

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 06/07/2022

L'an **deux mil vingt deux, le trente juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

OBJET : Contrat de location appartement 7 rue de Lisieux

Suite au départ de Monsieur GERMAIN Yohann, Monsieur le Maire propose de louer l'appartement 1 situé 7 rue de Lisieux à THIBERVILLE à M. AVELINE Vincent et Mme HERVO Camille à compter du 15/07/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- de fixer à 380 euros par mois le montant du loyer pour l'appartement 1 situé 7 rue de Lisieux qui sera occupé par M. ADELIN Vincent et Mme HERVO Camille à compter du 15 juillet 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec M. AVELINE Vincent et Mme HERVO Camille

Un mois de caution sera demandé.

La révision du loyer interviendra au terme de chaque année le 15 juillet 2022.

L'augmentation qui en résulte ne peut excéder la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

La clause de révision prend pour référence le dernier indice de référence des loyers 1er trimestre 2022 : 133,93).

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de EVREUX et publication par voie
d'affichage le 06/07/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

